Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260917-DE_062_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n° 62-2026

Nombres de conseillers :	**19**	L'an deux mille vingt-six,
En exercice :	**19**	Le 17 septembre,
Présents :	**13**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment
Votants :	**19**	convoqué, est réuni en séance sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Brigitte FLEURY - Jean-Pierre SZWED – Françoise SUDAN – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA - Anthony SERRA - Francesca DONELLI - Emmanuelle BELOTTI - Corentin RINALDI – Rosalie ALTHERR – Christian JOLIE – Sandrine BAERISWYL

Absents ayant donné procuration : Patricia ALTHERR a donné procuration à Jean-Pierre SZWED - Yoann FURNON a donné procuration à Françoise SUDAN – Martial MEDA a donné procuration à Brigitte FLEURY - Clément DOGLIANI a donné procuration à Aline HOFER FAVRE Damien LAURENCOT a donné procuration à Christian JOLIE - Fabien BELOTTI a donné procuration à Emmanuelle BELOTTI

Secrétaire de séance : Michel PETER

Objet : **Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif à l'examen de la gestion du SIEA**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des juridictions financières, notamment son article L. 243-8 ;
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), pour les exercices 2018 et suivants ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen des comptes et de la gestion du SIEA ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes a arrêté ses observations définitives et les a transmises à Monsieur le Président du SIEA afin qu'elles soient communiquées à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le rapport d'observations définitives a été présenté à l'assemblée délibérante du SIEA lors de sa séance du 12 décembre 2025 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives doit être présenté au Conseil municipal et donner lieu à un débat ;

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes a été transmis dans son intégralité aux membres du Conseil municipal préalablement à la présente séance ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont ainsi pu prendre connaissance des observations et recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes ;

Après présentation du rapport d'observations définitives par Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260917-DE_062_2026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

- **Prend connaissance** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), pour les exercices 2018 et suivants ;
- **Prend acte** de la présentation de ce rapport au Conseil municipal et du débat qui s'est tenu à cette occasion.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 17 septembre 2026

Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX
DEPARTEMENT DE L'AIN

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :